



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 9 décembre 2024 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Nancy Trottier
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

M. le Conseiller Maxine Nolin

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M. Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier était également présent lors de cette séance.

Absente : Mme la Conseillère Odette Chalifour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2024-12-1169

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-12-1170

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 11 novembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

2024-12-1171

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 9 décembre 2024 au montant de 193 000,63 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Nancy Trottier,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes
au 9 décembre 2024.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada,
Omnivigil, etc.),

au montant de	166 562,33 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	1 432,11 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	25 006,19 \$
Total	193 000,63 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- Mme Valérie Jalbert nous informe également que le Déjeuner de Noël qui a eu lieu le 8 décembre dernier a connu un autre grand succès. Des cadeaux ont été distribués aux enfants de moins de 12 ans. De plus le 11 décembre, l'atelier de biscuit a très bien fonctionné, plus de 200 biscuits confectionnés. M. le Maire félicite d'ailleurs les organisateurs et bénévoles pour ces deux belles activités.

POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- Rien à signaler.

AQUEDUC :

- Rien à signaler.

CAPSA

- Rien à signaler

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- Rien à signaler

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

- Rien à signaler

2024-12-1172

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général à la Municipalité de Saint-Thuribe est à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE, tel que prescrit à l'article 210 du *Code municipal du Québec*, les municipalités ont l'obligation de se doter d'un directeur général sous l'autorité du conseil municipal afin d'administrer les activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu l'appel de candidatures sur différentes plateformes pendant une période de plusieurs mois;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et du service des ressources humaines de la FQM;



CONSIDÉRANT QUE M. Michel Lefebvre s'est démarqué lors de l'entrevue du 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE M Lefebvre accepte d'occuper les fonctions de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil nomme M. Michel Lefebvre au poste de directeur général et greffier-trésorier à compter du 9 décembre 2024;
- La description des tâches et responsabilités, le salaire et les conditions de travail convenus avec le fonctionnaire principal seront indiqués dans un contrat de travail, signé par celui-ci et par le maire Jacques Delisle;
- Le conseil autorise le transfert de l'adhésion de l'ADMQ pour le nouveau directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2024-12-1173

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À SIGNER LES CHÈQUES ET TOUS LES DOCUMENTS POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'embauche du directeur général et greffier-trésorier, M. Michel Lefebvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil donne l'autorisation à M. Michel Lefebvre à signer les chèques et tous les documents, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe à compter du 9 décembre 2024;

Le conseil autorise M. Michel Lefebvre à consulter, analyser, approuver et signer toutes transactions avec les différentes institutions financières en lien avec la Municipalité de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE

2024-12-1174

AUTORISATION D'UN REPRÉSENTANT REVENU QUÉBEC – CLICSÉCUR – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe est déjà inscrite aux services électroniques de Revenu Québec et qu'elle désire utiliser ClicSécur et les autres services offerts par les ministères et organismes participant à ClicSécur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MAXIME NOLIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- M. Michel Lefebvre, nommé directeur général et greffier-trésorier à compter du 9 décembre 2024, soit autorisé pour et au nom de la Municipalité de



Saint-Thuribe à signer les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;

- Le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant susmentionné les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSécur;
- La Municipalité de Saint-Thuribe est régie par le *Code municipal du Québec*, la présente résolution portera la signature du maire et celle du directeur général et greffier-trésorier;

ADOPTÉE

2024-12-1175

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE lors d'absence prolongée du directeur général de la Municipalité de Saint-Thuribe, celui-ci détient le pouvoir de déléguer ses responsabilités, telles que décrits aux articles 210 et 211 du *Code municipal du Québec*, à toute personne employée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 212 du *Code municipal du Québec*, dans l'application des articles 210 et 211, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes :

- Il assure les communications entre le conseil, le comité administratif et les autres comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part; à cette fin, il a accès à tous les documents de la Municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
- Il assiste aux réunions du conseil municipal;
- Il aide le conseil, le comité administratif ou tout autre comité dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la Municipalité et des plans, des programmes et des projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Il examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;
- Il étudie les projets de règlements de la Municipalité;
- Il assiste aux séances du conseil, du comité administratif et des autres comités;
- Il fait rapport au conseil ou au comité administratif sur l'exécution des décisions de celui-ci et notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquels ils ont été votés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE,

- Le directeur général délègue ses pouvoirs de compétence à la secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Thuribe uniquement lors d'absence du directeur général et ce, sans modification de salaire et/ou avantages sociaux.

ADOPTÉE



2024-12-1176

COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Thuribe doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE,

- Soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;
- Ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Thuribe:
 - Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directeur général);
 - De la secrétaire-trésorière adjointe.
- Ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Thuribe dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- Si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Thuribe de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE

2024-12-1177

DÉMISSION DU CONSEILLER DU SIÈGE N° 5

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal la lettre de démission de M. Gratien Douville, au siège n° 5.

ADOPTÉE

2024-12-1178

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE M. Gratien Douville a remis, par écrit, sa démission à titre de conseiller municipal, à M. le Maire Jacques Delisle le 16 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE sa démission est effective depuis le 16 novembre 2024;



CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre en séance tenant conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE la vacance du poste de conseiller a été constatée moins de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier constate la vacance du poste de conseiller et en avise le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle, n'est comblée que lors de cette élection générale, soit le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT :

- De recevoir la démission de M. Gratien Douville au poste de conseiller du siège n° 5;
- De constater la vacance du poste de conseiller.

ADOPTÉE

2024-12-1179

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES
FÊTES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera fermé pendant la période du congé du temps des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le bureau municipal soit fermé du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.
- La réouverture du bureau municipal soit donc fixée au 6 janvier 2025 dès 8 h 30.

ADOPTÉE

2024-12-1180

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est :PROPOSÉ PAR , VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 33.



Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et greffier-
trésorier